

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre le conseil d'administration du CCAS de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le dix-neuf septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la vice-présidence de Madame Laetitia PERROQUIN

Délibération n° 2024-20

Abrogation de la délibération n°2024-16 et validation de nouveaux critères pour l'attribution de tickets bus

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 7

Présents : M. BIELOKOPYTOFF Thomas, Mme ESCOLANO Floriane, Mme MUGNIER Séverine, Mme PERROQUIN Laetitia, M. RENNER Morgan, Mme GHASNAVI Leyla

Pouvoir : Mme PORECEILLON Nolwen donne pouvoir à Mme ESCOLANO Floriane

Absents : M. KAWA Yannick, Mme BERNERD Monique, Mme GRINGOZ Claude, Mme LAGHA Rabia

Secrétaire de séance : Mme Floriane ESCOLANO

Le Conseil D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1621-1 et L.2212-2-5°,
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et R.123-1 à R.123-26
VU le décret n°95/562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action Sociale,

VU la délibération n° 2024-11 du 2 avril 2024, portant sur le vote du budget primitif 2024,
CONSIDERANT la volonté du CCAS de créer une nouvelle aide financière aux frais de transport permettant de prendre en compte la problématique de la mobilité sur le territoire pour certains usagers,
CONSIDERANT le choix du CCAS de formaliser cette aide par la délivrance de tickets de bus gratuits sans accord préalable d'un travailleur social.

CONSIDERANT la nécessité de voter des critères d'attribution financiers,
VU la délibération n°2024-16 du 2 Juillet 2024 portant sur les critères d'attribution de cette nouvelle aide
CONSIDERANT, l'impossibilité pour la Région et le transporteur de délivrer des titres de transports papiers

CONSIDERANT la nécessité une carte OURA et de faire créditer les tickets sur cette carte.

SUR le rapport de la Vice-Présidente,

ADOpte les propositions suivantes

- **Abroge la délibération n°2024-16 du 2 juillet 2024, à compter du 24 septembre 2024**
- **Crée une nouvelle aide financière aux frais de transport, sous la forme de l'attribution de tickets de bus gratuits aux usagers bénéficiaires,**
- **Fixe des critères d'attribution de cette nouvelle aide comme suit :**
 - **Condition de domicile** : les bénéficiaires doivent résider à La Balme de Sillingy à la date de la demande, sur présentation d'un justificatif de domicile daté de moins de trois mois,
 - **Condition de ressources** : les bénéficiaires ne doivent pas dépasser les plafonds de ressources suivant pour l'année 2024.

Catégorie de ménages	Revenu fiscal de référence n-2 (en euros)
1 - Une personne seule	12.452
2 - Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	18.143
3 - Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap	21.818
4 - Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap	24.276
5 - Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap	28.404
6 - Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq pers. Dont au moins une est en situation de handicap	32.010
Personne supplémentaire	+ 3.569

Les ressources sont appréciées au vu de la présentation de l'avis d'imposition de l'année n-1 sur les revenus n-2 et si nécessaire le livret de famille pour vérifier la composition du foyer. Pour les personnes dépassant les plafonds ressources mais ayant subi une perte importante de ressources en cours d'année (-30%), il sera demandé un justificatif complémentaire des ressources perçues au cours des 3 derniers mois.

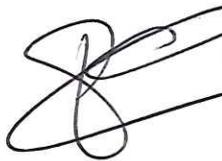
- **Nombre de tickets délivrés** : Il sera attribué aux bénéficiaires qui pourront renouveler deux fois leur demande par année :
 - Pour les personnes seules : un carnet de 10 tickets,
 - Pour les familles : deux carnets de 10 tickets
- **Modalités de distribution** : Il est nécessaire de créditer les tickets de bus sur une carte OURA (les titres papiers n'étant plus délivrés) :
 - Si la personne est déjà titulaire d'une carte OURA il devra se présenter avec au CCAS
 - Si la personne n'est pas titulaire d'une carte OURA, le CCAS pourra commander cette carte, mais ne la financera qu'UNE SEULE fois par personne. Il faudra à ce moment la fournir une photo d'identité
- Les tickets sont distribués par l'agent en charge du CCAS qui est garant du respect des critères délibérés. Il informe au fil de l'eau la Vice-Présidente du CCAS de toute attribution et lors de chaque séance du conseil d'administration.

- **Modifie le règlement des aides facultatives du CCAS afin d'y inclure cette nouvelle aide, qui sera mise en place à partir du 15 Octobre 2024.**

Délibéré en séance, à LA BALME DE SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibéré en séance, à LA BALME DE SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO



La Vice Présidente
Laetitia PERROQUIN



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 10/10/2024

De sa publication le 10/10/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent